

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Avignon, le 11/07/2023

ÉPISODE DE POLLUTION DE L'AIR AUX PARTICULES - ALERTE DE NIVEAU 1

Persistance d'un épisode de pollution

Mercredi 12 juillet, les concentrations en ozone, polluant secondaire formé à partir des émissions de polluants primaires, resteront élevées avec des indices de qualité de l'air mauvais, sans pour autant dépasser le seuil de 180 µg/m3.

En revanche, des particules fines issues d'une masse d'air désertique viennent s'ajouter aux émissions de particules fines locales. Le seuil d'informations recommandations de 50g/m3 est dépassé.

C'est pourquoi, le préfet de la zone de défense Sud déclenche la procédure d'alerte relative à la pollution de l'air aux particules **pour la journée du** mercredi 12 juillet 2023

En complément des renforcements de contrôles de la procédure d'information et de recommandation, la préfète de Vaucluse a décidé la mise en œuvre des **mesures d'urgence** suivantes :

- Abaissement de 20 km/h des vitesses maximales autorisées sur l'ensemble des voiries du département, sans toutefois descendre en dessous de 70 km/h;
- > Mise en oeuvre des prescriptions particulières de niveau 1 prévues dans les autorisations d'exploitation des ICPE.
- Raccordement électrique à quai des bateaux fluviaux en substitution à la production électrique de bord par les groupes embarqués (dans la limite des installations disponibles).
- > Suspension de l'utilisation d'appareils de combustion de biomasse non performants ou groupes électrogènes.
- PREPORT des travaux d'entretien ou de nettoyage effectués avec des outils non électriques (tondeuse, taille-haie...) ou des produits à base de solvants organiques (white-spirit, peinture...)
- Maîtrise de la température dans les bâtiments (chauffage ou climatisation).
- > Respect de l'interdiction des brûlages à l'air libre des déchets verts.
- Suspension de la pratique de l'écobuage et des opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles.
- > Report des épandages de fertilisants minéraux et organiques.

Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle Mél : pref-communication@vaucluse.gouv.fr

© (prefet84 www.vaucluse.gouv.fr

En fonction de l'évolution de l'épisode de pollution, des mesures complémentaires pourraient être déclenchées. Un communiqué de presse spécifique sera dans ce cas diffusé.

La procédure d'alerte est assortie des **recommandations sanitaires et de comportement** suivantes :

Pour protéger votre santé :

- Réduisez vos activités physiques et sportives intenses à l'extérieur ;
- En cas de gêne respiratoire ou cardiaque, prenez conseil auprès d'un professionnel de santé ;
- Si vous êtes sensible ou vulnérable, privilégiez les sorties les plus brèves, celles qui demandent le moins d'effort et évitez de sortir durant l'après-midi .

Pour aider à améliorer la qualité de l'air :

- Limitez vos déplacements privés et professionnels, ainsi que l'usage de véhicules automobiles en privilégiant le covoiturage et les transports en commun ;
- Privilégiez pour les trajets courts les modes de déplacements non polluants (marche à pied, vélo);
- Différez, si vous le pouvez, vos déplacements ;
- Respectez l'interdiction des brûlages à l'air libre ;
- Reportez les travaux d'entretien ou nettoyage nécessitant l'utilisation de solvants, peintures, vernis.

Pour toute information complémentaire sur :

- l'évolution du pic de pollution : https://www.atmosud.org
- les recommandations sanitaires et comportementales : https://www.ars.sante.fr

www.vaucluse.gouv.fr